

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 mars 2022	N° 2022-225

Convocation du 18 mars 2022

Aujourd'hui vendredi 25 mars 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à M. Didier CUGY
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY
Mme Pascale BRU à Mme Amandine BETES
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Béatrice SABOURET
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Marie-Claude NOEL
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF
M. Stéphane MARI à Mme Anne FAHMY
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Fabien ROBERT à Mme Christine BONNEFOY
Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabrice MORETTI

EXCUSE(S) :

Monsieur Philippe POUTOU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à M. Stéphane PFEIFFER de 13h15 à 15h40 et à partir de 18h16
M. DELPEYRAT à Mme Typhaine CORNACCHIARI à partir de 16h37
Mme Véronique FERREIRA à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
Mme Céline PAPIN à Brigitte BLOCH de 13h15 à 15h40
M. Patrick PAPADATO à Mme Fannie LE BOULANGER jusqu'à 11h et de 14h30 à 16h50
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 18h
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 18h05
M. Dominique ALCALA à M. Max COLES à M. Jacques MANGON à partir de 15h30
M. Patrick BOBET à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 14h30
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 15h55
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 12h10
M. Max COLES à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 17h
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 18h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 10h45
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 13h19
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Claudine BICHET à partir de 18h20
M. Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF jusqu'à 13h15 et à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h15
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN à partir de 18h09
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET de 13h15 à 15h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 16h10
M. Guillaume MARI à Mme Anne LEPINE à partir de 18h15
Mme Eva MILLIER à M. Thierry MILLET à partir de 15h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Simone BONORON à partir de 14h30
M. Frank RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 13h30
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 13h16
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI à partir de 13h15 à 13h38
M. Kévin SUBRENAT à M. Christian BAGATE à partir de 17h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 17h45
Mme Simone BONORON à partir de 18h11
M. Thomas CAZENAVE de 13h22 à 13h38
M. Christophe DUPRAT à partir de 17h45
Mme Anne FAHMY de 13h22 à 13h38
Mme Fabienne HELBIG de 13h22 à 13h38

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 mars 2022	Délibération
	Direction de la multimodalité Service modes actifs	N° 2022-225

**Appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre service -
Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole - Décision -
Autorisation**

Madame Isabelle RAMI présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou freefloating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents sur le territoire. Avec cette concentration, des tensions sur l'espace public sont apparues et la charte offre peu de moyens d'actions.

C'est pourquoi, une régulation plus efficace des services via une mise en concurrence vous est proposée.

Pour réguler le nombre des opérateurs privés de freefloating et fixer des critères de sélection, il vous est ainsi proposé de recourir à une procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à l'instar d'autres grandes agglomérations françaises. L'AMI aura pour objet une mise en concurrence de l'occupation du domaine public. Il s'agit de sélectionner les projets proposés par des opérateurs privés, sans rétribution de la collectivité. Il ne s'agit donc pas d'un marché public où l'on peut définir un besoin et rémunérer une prestation de service. En l'occurrence, la sélection doit donc se baser notamment sur des critères liés à l'occupation du domaine public et à l'environnement.

Il vous est proposé de mettre en œuvre cette procédure selon un calendrier prévisionnel calé sur la présente délibération permettant d'envisager une publication de l'AMI en avril 2022. Les candidatures sont remises en mai pour une sélection en juin et un déploiement des opérateurs retenus au 1er septembre 2022.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoires des trottinettes, vélos et scooters en libre-service, puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a posé un cadre juridique pour contrôler ces nouvelles mobilités via l'occupation du domaine public (cf. art. L. 1231-17 du Code des transports) et a ouvert la possibilité aux AOM d'organiser une mise en concurrence des

opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en freefloating via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI, Art L-2122-2-1 du CGPPP) pour le compte de chaque commune. En effet, au titre de l'article L. 1231-17 précité, l'autorité compétente pour délivrer le titre (les Maires de chaque commune concernée) peut déléguer par convention la procédure de passation à l'autorité organisatrice de la mobilité compétente sur le territoire concerné.

Les villes participantes resteront libres d'exécuter le déploiement de ces engins notamment par la délivrance des Autorisations d'Occupation Temporaires correspondantes. Une convention sera signée entre les communes et Bordeaux Métropole pour encadrer l'organisation de l'AMI entre les deux entités (annexe 1).

Après avoir échangé avec l'ensemble des communes de Bordeaux Métropole, quatre d'entre elles (Talence, Blanquefort, Martignas sur Jalle et Saint Vincent de Paul) n'ont pas souhaité participer à la mise en place de cet AMI. La procédure sera donc mise en œuvre sur un périmètre limité aux 24 communes qui ont donné leur accord par arrêté du maire à Bordeaux Métropole pour procéder à la sélection des opérateurs.

Les objectifs recherchés sont ainsi de sélectionner 6 opérateurs maximum (2 maximum par type de mobilité) :

- 2 opérateurs se partageant un total de 1500 vélos mécaniques ou à assistance électrique dont le nombre peut évoluer en fonction des résultats mesurés sans dépasser un maximum de 2 500 vélos,
- 2 opérateurs se partageant un total de 1 500 à 2 000 trottinettes à assistance électrique (le nombre peut également évoluer en fonction des résultats mesurés sans dépasser ce maximum de 2000 engins),
- 2 opérateurs se partageant 500 scooters électriques,
- pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois (3 ans maximum).

Les candidats seront évalués notamment sur la base de leurs capacités à garantir le stationnement non gênant de leurs engins.

Enfin, un travail de programmation d'environ 500 emplacements de stationnement réservés aux services de freefloating sera engagé en partenariat avec les communes pour proposer un maillage du territoire et un fonctionnement cohérent de ces services de mobilité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217-2,

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1-1 et L.1231-17,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L-2122-2-1 et suivants,

VU les arrêtés pris par les maires des 24 communes autorisant Bordeaux Métropole à piloter la procédure d'AMI et sélectionner les opérateurs de freefloating,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en freefloating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

CONSIDERANT la nécessité de lancer une procédure d'AMI pour mettre en œuvre cette rationalisation et permettre la sélection des futurs titulaires,

CONSIDERANT qu'au regard du dossier d'AMI, il conviendra de choisir 6 candidats maximum défini comme suit :

- 2 pour les vélos
- 2 pour les trottinettes
- 2 pour les scooters

DECIDE

Article 1 : d'autoriser, le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions avec les communes (annexe 1), et à prendre tout acte nécessaire à la bonne réalisation, mise en œuvre et exécution de l'AMI.

Article 2 : d'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer une procédure d'AMI dont l'objet est :

- La location en libre-service sans borne (ou freefloating) de 1 500 vélos mécaniques ou à assistance électrique pouvant évoluer en fonction des résultats mesurés avec un maximum de 2 500 vélos.
- La location en libre-service sans borne (ou freefloating) de 1 500 trottinettes à assistance électrique pouvant évoluer en fonction des résultats mesurés avec un maximum de 2 000 trottinettes.
- La location en libre-service sans borne (ou freefloating) de 500 scooters électriques.

Article 3 : d'autoriser le président de Bordeaux Métropole, agissant dès lors au nom et pour le compte des communes, à sélectionner les opérateurs et désigner les futurs titulaires de l'AMI.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 mars 2022

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 MARS 2022	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Isabelle RAMI
PUBLIÉ LE : 30 MARS 2022	